Pour affichage et publication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 AVRIL 2023

(N°2 - 2023)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Christophe MÉZIÈRES, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Colette BRUNELIERE, Jean-Pierre BEQUET, Catherine ESTIVAL et Alain ZIMMERMANN formant les membres en exercice.
Absent excusé : Dorothéa OBERTI, absente excusée ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Cécile HEBERT-JACQUET absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES, Amélie DORISON, absente excusée ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Vincent NOLIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Sabina COLIN, Amélie FOURCROY, absente excusée ayant donné pouvoir à Christophe TOROSSIAN, Samuel AISSAOUI, absent excusé ayant donné pouvoir à Christophe MEZIERES, Abel LEMBA-DIYANGI, absent excusé ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Lucile WATTEAU, absente excusée ayant donné pouvoir à Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Ludovic RABIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Marie Agnès GILLARD, absente excusée ayant donné pouvoir à Catherine ESTIVAL.
Absent : Michel RAYROLE.
Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°1 du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Compte de gestion de la Commune – année 2022
2. Compte administratif de la Commune – année 2022
3. Vote de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (Les communes doivent obligatoirement la voter). Autres taux communaux à revoter en même temps et qui demeurent inchangés
4. Décision Modificative n°1 - 2023 de la Commune
5. Rétrocession des parcelles AC164, AD250, AH001, AH003, AH064, AH204, AH337 et AH 372 à la commune d'Auvers-sur-Oise
6. Demande de subvention auprès de l'état dans le cadre du FPRNM (fond BARNIER) – subvention relative aux études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT) - sinistre effondrement 4, rue des Roches
7. Signature d'une convention de rétrocession du réseau d'éclairage électrique de la résidence Montfleury avec le syndicat des copropriétaires de la résidence.
8. Fixation des tarifs d'élagage des arbres débordant sur les voies communales par les services Techniques.

1) COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – ANNÉE 2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur WEISS du Cabinet Infinite Conseil pour la présentation de cette délibération. Monsieur WEISS expose que L'exécution annuelle du budget d'une collectivité donne lieu à la confection de deux documents qui doivent être parfaitement concordants :

- le Compte Administratif, élaboré par l'Ordonnateur,
- le Compte de Gestion, établi par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Le Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Madame le Maire remercie Monsieur WEISS pour cette présentation, rappelle que ce point a été évoqué en commission finances et demande s'il y a des questions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 31 mars 2023,

Considérant que le vote du Conseil Municipal, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,

Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget principal, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2022 du budget principal.

2) COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2022

Monsieur WEISS présente à l'assemblée les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'année 2022.

Monsieur Jean-Pierre BEQUET annonce que le Groupe « Auvers Autrement » ne prendra pas part au vote dans la mesure ou ce vote consiste à l'application du budget de l'an dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211- 1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 31 mars 2023,

Vu la réalisation du budget principal de l'année 2022,

Considérant que le vote du Conseil Municipal doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget principal sont les suivants :

Section de fonctionnement

(A) Résultat d'exécution 2022	1 502 491.06 €
(B) Report de l'exercice 2021	1 000 000.00 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	2 502 491.06 €

Section d'investissement

(D) Résultat d'exécution 2022	-196 845.19 €
(E) Report de l'exercice 2021	- 625 766.63 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	- 822 611.82 €
(G) Restes à réaliser 2022	-541 648.03 €
(H) Besoin de financement de la section d'investissement = (F)	1 364 259.85 €

Résultat net de clôture = (C) + (F)	1 679 879.24 €

Résultat cumulé = (C) + (F) + (G)	1 138 231.21 €

Madame Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise s'étant retirée de la Séance au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 POUR, Madame le Maire s'étant retirée de la séance, 4 Ne prenant pas part au vote (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),

- **ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **APPROUVE le compte administratif de l'année 2022 du budget principal,**

3) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 : TFB – TFPB – THRS (Abroge la Délibération 2023-001)

Madame le Maire expose qu'en application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation.

Considérant que les communes et EPCI doivent de nouveau voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et ceci en même temps que les autres taux (FB, FNB) avant le 15 avril 2023 sur la même délibération.

Considérant que le taux gelé de TH 2019, à 17,83%, qui avait été reconduit jusqu'en 2022 devient le taux de référence pour 2023

Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 décembre 2022,

Les taux d'imposition à Auvers-sur-Oise sont inchangés pour l'année 2023, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,23%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,70%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 17,83%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023,
Vu l'avis de la commission finance du 31 mars 2023
Considérant que les communes et EPCI doivent de nouveau voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et ceci en même temps que les autres taux (FB, FNB) avant le 15 avril 2023 sur la même délibération.
Considérant que le taux gelé de TH 2019, à 17,83%, qui avait été reconduit jusqu'en 2022 devient le taux de référence pour 2023
Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 24 pour, 4 Ne prenant pas part au vote (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),

- **ABROGE** la délibération n°2023-001 du Conseil Municipal du 16 mars 2023,
- **FIXE** les taux d'imposition des Taxes Foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour l'année 2023 comme suit :
  - Taxe Foncier bâti : 41,23 %
  - Taxe Foncier non bâti : 73,70 %
  - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 17,83%

4) DECISION MODIFICATIVE N°1 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur WEISS expose qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires pour :

- Affecter les résultats définitifs de l'exercice précédent eu égard à la validation du compte de gestion 2022 de la commune.
- Inscrire les recettes liées au vote du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires dans la mesure ou les communes doivent obligatoirement voter ce dernier, alors gelé par l'état depuis 2019. Il est fixé pour l'année 2023 à 17,83% (taux communal inchangé depuis 2014).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-004 en date du 16 mars 2023 portant sur le vote du Budget Primitif 2023,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 31 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires pour :

- Affecter les résultats définitifs de l'exercice précédent eu égard à la validation du compte de gestion 2022 de la commune.
- Inscrire les recettes liées au vote du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires dans la mesure ou les communes doivent obligatoirement voter ce dernier, alors gelé par l'état depuis 2019. Il est fixé pour l'année 2023 à 17,83% (taux communal inchangé depuis 2014).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 24 pour, 4 Abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	161 247.05 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	**0.00 €**	**0.00 €**	**161 247.05 €**	**0.00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	471 596.23 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**471 596.23 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	**0.00 €**	**170 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	632 843.28 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**632 843.28 €**
R-7478211-01 : Fonds départ. personnes handicapées - Participation Etat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	170 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**170 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**641 596.23 €**	**161 247.05 €**	**802 843.28 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	471 596.23 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**471 596.23 €**
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	800 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**800 000.00 €**	**0.00 €**
R-1321-01 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	202 016.50 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**202 016.50 €**
D-2031-01 : Frais d'études	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**7 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-204111-01 : Subv. Etat - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**7 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2138-01 : Autres constructions	880 893.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**880 893.33 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-01 : Constructions (en cours)	0.00 €	686 506.05 €	0.00 €	0.00 €
D-238-01 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	68 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**754 506.05 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**887 893.33 €**	**761 506.05 €**	**800 000.00 €**	**673 612.73 €**
Total Général		**515 208.95 €**		**515 208.96 €**

5) RETROCESSION DES PARCELLES AC164, AD250, AH001, AH003, AH064, AH204, AH337 et AH 372 A LA COMMUNE D'AUVERS SUR OISE

Monsieur Le Bourgeois expose que la ville a l'opportunité de procéder à l'acquisition des terrains appartenant à Madame Nathalie DA SILVA NEGUIRAUD à AUVERS SUR OISE,
Considérant l'accord de Madame Nathalie DA SILVA NEGUIRAUD pour céder à la commune à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

Parcelle	Lieu-dit	Superficie
Section AC n° 164	La cote saint Nicolas	0ha01a83ca
Section AD n° 250	Les Clos	0ha03a25ca
Section AH n° 001	Les Chaudrons	0ha11a65ca
Section AH n° 003	Les Chaudrons	0ha02a29ca
Section AH n° 064	Les Chaudrons	0ha01a94ca
Section AH n° 204	Les Saints Martins	0ha01a27ca
Section AH n° 337	Les Perruchets d'Auvers	0ha05a18ca
Section AH n° 372	Les Perruchets d'Auvers	0ha01a75ca

Madame le Maire précise que la Ville a accepté cette donation dans la mesure ou les parcelles cédées dans le secteur des Perruchets sont dangereuses et les travaux de sécurisation sont irréalisables par un particulier. Elle précise également que des aménagements seront à réaliser dans la perspective de la création à venir d'une résidence sénior.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU les plans cadastraux localisant les parcelles listées dans le tableau ci-dessous,

Considérant l'opportunité de procéder à l'acquisition des terrains appartenant à Madame Nathalie DA SILVA NEGUIRAUD à AUVERS SUR OISE,

Considérant l'accord de Madame Nathalie DA SILVA NEGUIRAUD pour céder à la commune à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

Parcelle	Lieu-dit	Superficie
Section AC n° 164	La cote saint Nicolas	0ha01a83ca
Section AD n° 250	Les Clos	0ha03a25ca
Section AH n° 001	Les Chaudrons	0ha11a65ca
Section AH n° 003	Les Chaudrons	0ha02a29ca
Section AH n° 064	Les Chaudrons	0ha01a94ca
Section AH n° 204	Les Saints Martins	0ha01a27ca
Section AH n° 337	Les Perruchets d'Auvers	0ha05a18ca
Section AH n° 372	Les Perruchets d'Auvers	0ha01a75ca

Le Conseil Municipal d'Auvers sur Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AC164, AD250, AH001, AH003, AH064, AH204, AH337 et AH 372 à AUVERS SUR OISE, référencées dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des terrains et à signer tous documents afférents à l'acquisition desdites parcelles,

6) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FPRNM (FOND BARNIER) – SUBVENTION RELATIVE AUX ETUDES ET ACTIONS DE PREVENTION OU DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (EAPCT) - SINISTRE EFFONDREMENT 4, RUE DES ROCHES

Madame le Maire expose que le 12 juin 2018, un effondrement de la falaise avec détachement de blocs est survenu sur la Propriété sise 4, rue des Roches, sur la parcelle cadastrée AC 1067.
La Commune a alors diligenté une procédure de péril imminent entrainant interdiction d'occuper les lieux en raison de l'imminence et la gravité du péril touchant l'immeuble.

A ce jour, les propriétaires du 4, rue des Roches, relogés dans une propriété sise Allée Henri Mataigne, appartenant à la Commune et destinée au relogement d'urgence, y résident encore, aucune mesure, ou travaux de confortement du bien n'ayant été mis en place par les propriétaires ou l'assureur de ces derniers.
Aussi, devant l'inertie des propriétaires et de leur assureur, une réunion s'est tenue le mercredi 29 mars 2023 entre la ville et le pôle Risque et Nuisances de la Direction Départementale des Territoires afin de débloquer cette situation.

A l'issue de cette réunion avec les services de l'Etat, en est ressorti la nécessité de procéder à des études complémentaires consistant en un diagnostic de la falaise sur la totalité de la propriété afin de protéger le bien du risque d'éboulement du front rocheux.

L'Etat est en mesure de financer de telles études dans le cadre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) - dit fond Barnier - par le biais d'une subvention relative aux études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT).

Madame le Maire demande s'il y a des questions de la part de l'assemblée délibérante.

Jean-Pierre BEQUET annonce que le groupe « Auvers Autrement » votera pour cette délibération mais rappelle qu'après une étude effectuée en 2013, ont été identifiées 20 propriétés présentant des risques dont 4 dangereuses, il recommande d'envisager des études pour les autres propriétés identifiées dans cette étude de 2013 et suite à l'effondrement rocheux survenu en 2018, qu'il qualifie de catastrophe naturelle.

Madame le Maire corrige les propos de monsieur BEQUET en expliquant que la qualification de catastrophe naturelle n'a pas été retenue par l'état dans la mesure où il n'y a eu qu'une propriété de touchée en juin 2018.
L'étude CEREMA de 2013 a identifié 4 propriétés, dont celle du 4 rue des roches, à cette époque, les propriétaires affirmaient que la falaise ne leur appartenait pas, malheureusement mal conseillés, ils n'ont pas réalisé les démarches auprès de leurs assureurs pour assurer la falaise sur leur terrain. Ils se retrouvent aujourd'hui dans l'impossibilité de réaliser les consolidations nécessaires pour retourner vivre dans leur maison.
Madame le Maire invite de surcroit monsieur BEQUET à mesurer ses propos et ne pas instiguer un climat de peur qui n'a absolument pas lieu d'être.

Monsieur BEQUET répond qu'il ne s'agit pas d'attiser la peur mais reproche un traitement curatif et non préventif du problème, et qu'en l'occurrence il serait souhaitable de réaliser des études complémentaires sur les autres propriétés qui ont fait l'objet de cette étude de 2013.

Madame le Maire explique qu'actuellement la ville travaille en bonne intelligence avec les services spécialisés de l'état, de manière raisonnable et rappelle que les études mentionnées par monsieur BEQUET n'ont d'ailleurs jamais été réalisées en 2013 ni mêmes inscrites au budget voté cette année-là.
Madame le Maire expose qu'aujourd'hui la ville reprend le dossier avec les services de l'état ; qui ont jugé opportun de réaliser une étude complémentaire sur cette propriété du 4, rue des Roches mais en aucun cas d'aller plus loin et de créer un climat de panique générale inutile, contreproductif et dangereux ; et invite monsieur BEQUET à faire preuve de vigilance dans ses propos.

Madame le Maire invite les riverains à veiller au bon entretien de leur propriété et à éviter toute manipulation pouvant occasionner des désordres sur les falaises.
Madame le Maire rappelle que les risques majeurs sur la commune sont identifiés dans le PPRI, et dans tous les documents d'urbanismes délivrés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 561-3-II du code de l'environnement

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser l'étude complémentaire d'évaluation des travaux à entreprendre pour protéger le bien sis 4, rue des Roches à Auvers-sur-Oise, du risque d'éboulement du front rocheux
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le taux maximum de subvention relative aux études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales de l'état dans le cadre du FPRNM afin de réaliser l'étude complémentaire susvisée selon un montant maximum prévisionnel de 20 000€
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention et à la réalisation de l'étude.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget communal au titre de l'exercice 2023.

7) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE ELECTRIQUE DE LA RESIDENCE MONTFLEURY AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE

Jean-Pierre OBERTI expose que LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE MONTFLEURY possède un réseau d'éclairage électrique constitué d'installations anciennes disposées le long des différentes voies privées mais ouvertes à la circulation publique, et desservant l'ensemble de la résidence.

Aux termes du 1°) de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire a pour mission de veiller à « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques », ce qui comprend notamment « l'éclairage ». Le maire exerce par ailleurs la police de la circulation sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation à l'intérieur de la ville (article L. 2213-1 du CGCT).

Dans ce cadre et suite à délibération de la commune, la consommation électrique a été prise en charge en son temps par la collectivité pour répondre à ses missions de sécurité et de commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques. Dans un contexte de hausse exponentielle du prix de l'énergie et considérant que les installations en place sont anciennes et plus énergivores, la commune souhaite aujourd'hui pouvoir reprendre dans son patrimoine le réseau d'éclairage électrique de la résidence afin de le rénover et d'en réduire les coûts énergétiques.

La présente convention qui a pour objet de rétrocéder à la commune d'AUVERS SUR OISE les installations d'éclairage électrique de la résidence Montfleury appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES.

Jean-Pierre OBERTI demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de questions de la part de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de rétrocession du réseau d'éclairage électrique de la résidence Montfleury avec le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence représenté par Monsieur NOCELLI Raphaël.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
- **DIT** que cette rétrocession est effectuée à titre gratuit,

8) FIXATION DES TARIFS D'ELAGAGE DES ARBRES DEBORDANT SUR LES VOIES COMMUNALES PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE

Jean-Pierre OBERTI expose qu'aux termes de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la Police Municipale et d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Le Maire est donc tenu d'assurer la sûreté et la sécurité du passage sur les voies publiques et doit dès lors intervenir lorsqu'il est confronté à des plantations situées sur des propriétés privées en bordure de voies communales et qui empiètent sur elles.

Dans ce cadre, les pouvoirs de police du Maire et notamment l'article L2212-2-2, lui octroient la possibilité de mettre en demeure le propriétaire défaillant de procéder aux travaux d'élagages nécessaires.

Ce même article permet également au Maire, après mise en demeure sans résultat, de procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage et de mettre à la charge des propriétaires négligents les frais afférents aux opérations.

Aussi, et lorsque ces opérations d'élagage peuvent être effectuée par les Services Techniques de la Commune, il convient d'établir une tarification des interventions des services techniques, selon un forfait horaire à raison de 120 € par heure.

Dans le cas où le matériel des services techniques ne permettrait pas de procéder aux opérations d'élagage requises, ces opérations pourront être effectuées par une entreprise spécialisée et dont les frais afférents seront également mis à la charge des propriétaires négligents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2-2,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** un montant forfaitaire à l'heure de 120 € pour toute intervention d'élagage qui serait effectuée par les Services Techniques de la ville.
- **DIT** que cette intervention sera facturée aux propriétaires négligents après mise en demeure restée sans suite par l'émission d'un titre de recette aux fins de recouvrement des frais exposés.
- **DIT** que dans le cas où le matériel des services techniques ne permettrait pas de procéder aux opérations d'élagage requises, ces opérations pourront être effectuées par une entreprise spécialisée et dont les frais afférents seront également mis à la charge des propriétaires négligents par l'émission d'un titre de recette.

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Question de Monsieur Jean-Pierre Béquet :

Madame le Maire,
Le dernier rapport du GIEC invite toutes les collectivités et tous les acteurs économiques à promouvoir les ressources énergétiques renouvelables et avancer vers la neutralité carbone.
Quelle stratégie et quelles propositions la municipalité envisage t'elle, en lien avec la Communauté de Communes et le PNR, de développer pour favoriser les installations photovoltaïques, la géothermie et la biomasse ?
Une démarche associant les citoyens nous parait indispensable pour notre territoire.

Réponse de Madame le Maire :

Monsieur Béquet, je vous remercie pour votre question.
Vous n'êtes effectivement pas sans savoir que les membres du Comité syndical se sont réunis lors d'une séance extraordinaire le 3 avril dernier afin d'approuver la version amendée du projet de Charte « Horizon 2040 ».
Tous ces sujets importants ont été évoqués lors de cette réunion et des nombreuses autres réunion préparatoires et, à l'échelle intercommunale, toutes les communautés de communes du périmètre du PNR étudient actuellement ces sujets afin d'avancer en harmonie avec les objectifs fixés par cette nouvelle charte, notre Communauté de Communes Sausseron-Impressionniste n'étant pas en reste je vous rassure.

Question de Monsieur Zimmermann :

Cette année, dans le monde entier, seront célébrés les 170 ans de la naissance de Vincent Van Gogh. Le thème mondialement choisi pour cet évènement est : « Les 70 jours de Vincent Van Gogh à Auvers-sur-Oise ».
Notre ville devrait être la première pour tout mettre en œuvre afin d'accueillir les touristes, la presse, ...
Or, de nombreuses reproductions de tableaux ont disparu :
- « Paysage d'Auvers sous la pluie » qui était accrochée sur le mur du cimetière
- « Le jardin de Daubigny (avec le chat noir) » sur le mur de ce jardin (RD4)
- « L'église d'Auvers-sur-Oise »
- « Les chaumes du Gré à Chaponval » ...

Que sont-elles devenues ? Quand seront-elles remises en place ?
De nombreux visiteurs suivent le *Parcours des plaques tableaux* du chemin des peintres et : déception, de nombreuses reproductions ne sont plus là.

Mais les disparitions ne concernent pas seulement les œuvres de Van Gogh, on peut aussi parler par exemple de « La maison du Pendu » de Paul Cézanne ...

Réponse de Madame le Maire :

Monsieur Zimmermann, je vous remercie pour votre question.
En effet, en écho à la saison culturelle qui sera officiellement lancée le samedi 15 avril prochain, nous avons souhaité rénover, donner un coup de propre et parfois même rajouter des tableaux sur ce magnifique parcours.
Aussi, les plaques tableaux que vous évoquez dans votre question sont actuellement en train d'être rénovées et seront remises à leur emplacement pour l'inauguration de cette sublime saison culturelle.

Informations diverses : I. Mézières

1) **Prochaines manifestations**

- **Chasse aux Œufs** au Parc des sports le 10 avril à 11H

- **Ouverture de la Saison Culturelle le samedi 15 avril –** Musée Daubigny 11H
- **Van Disc** au Gymnase Bozon les 29 et 30 avril de 10H à 18H
- **Commémoration de la journée nationale du souvenir des victimes de la déportation** le 30 avril à 10H sur le parvis de la Mairie

- **Cafés citoyens** sur le parvis de la Mairie : dimanche 16 avril et 11 juin de 10H à 12H

- **ATTENTION ANNULATION Réunion publique du jeudi 11 mai à 19H en Mairie**

➔ **Reportée au jeudi 25 mai à 19H**

La séance est levée le 6 avril 2023 à 22h00.

Isabelle Mézières,

Fait à Auvers-sur-Oise, le 2 juin 2023.

Maire d'Auvers-sur-Oise

MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE (Val d'Oise)

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.